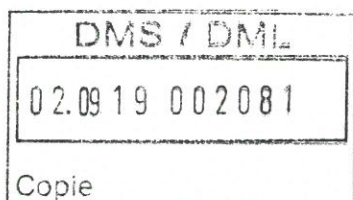




COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-004/04/2018-143PU (corr. : A. Thiebault)  
Réf. DU : 04/PFU/672551 (corr. : //)  
Réf. CRMS : AA/AH/BXL20006\_642\_GrandHospice\_7\_Pavillon4  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 02 -09- 2019

**Objet :** BRUXELLES. Rue du Grand Hospice, 7. Pavillon n° 4 appartenant à l'ensemble de l'ancien Hospice Pachéco. Demande de permis unique portant sur la création d'une nouvelle entrée et sur la rénovation intérieure du pavillon. Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19/08/2019, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/08/2019.

*L'arrêté du 4/11/1975 classe comme monument la totalité des bâtiments d'origine de l'hospice Pacheco, à savoir le double quadrilatère et les pavillons situés à l'ouest et à l'est de celui-ci. L'arrêté du 3/07/1997 classe comme site les jardins de l'hospice, à savoir les anciennes cours des femmes au sud et des hommes au nord ainsi que le jardin situé à l'ouest du bâtiment. Le complexe donne, du côté sud, sur la rue du Grand-Hospice, classée comme site par arrêté du 10/05/1997.*



Double quadrilatère de l'ancien Grand Hospice, avec l'indication du pavillon 4 © Google Maps

La demande vise la transformation et la remise en état du pavillon 4, donnant sur la rue du Grand Hospice et implanté à gauche du bâtiment principal, réalisé entre 1824 et 1826, selon les plans de l'architecte H. Partoes. Cet ensemble néoclassique exceptionnel était composé d'un double quadrilatère articulé autour de deux cours, avec façades principales donnant vers les rue du Grand Hospice au sud et du Canal au nord, chacune de part et d'autre flanquées d'un portail d'entrée et de murs aveugles.



Façade à rue du pavillon 4 © Urban.brussels



Pavillon vue depuis le jardin ouest © Urban.brussels

Au tournant des années 1830, le site fut équipé d'une série de pavillons utilitaires, dont le n° 4, inspirés de l'architecture de Partoes et répartis dans les jardins latéraux (laverie, buanderie, magasin, sanitaires, chambres des servantes, pavillons accueillant les malades, ...). L'évolution historique du pavillon 4 se résume comme suit :

- vers 1831 : réalisation du pavillon n° 4 comme corps de garde des pompiers, jouxtant le portail sud-ouest donnant sur la rue du Grand Hospice ; il compte alors un seul niveau accolé à l'arrière du mur d'enceinte aveugle, le pavillon étant accessible par l'intérieur du site ;
- vers 1856 : extension par l'arrière et construction d'une buanderie sur deux niveaux ;
- 1908 : demande de permis en vue de pratiquer trois fenêtres en plein cintre dans le mur d'enceinte en vue de d'une occupation comme hospice de maternité, composition de façade à rue inchangée depuis ;
- 1979 : rénovation lourde du site et occupation du pavillon par des fonctions administratives (création de deux terrasses en toiture côté jardin) ;
- pavillon inoccupé depuis 2017, date de la fermeture de la maison de repos.

Suite au projet de réaffectation du site en complexe résidentiel, actuellement en cours, le pavillon fonctionnera désormais de manière indépendante, ce qui donne lieu aux interventions suivantes :

- × en façade à rue : démolition de l'allège centrale et transformation de la fenêtre en porte d'entrée : châssis bois peint en blanc réalisé « au plus proche du modèle existant » ; imposte en verre coloré noir maintenue, division en 3 parties ;
- × en toiture : différentes interventions dont le renouvellement de cheminées, des étanchéités et des zingueries, le remplacement des deux châssis coulissants donnant sur les terrasses au 2<sup>ème</sup> étage ; certains travaux ont déjà été réalisés et font l'objet d'une demande de régularisation ;
- × création d'une nouvelle chaufferie en fermant une partie de toiture-terrasse couverte côté jardin ;
- × à l'intérieur : création d'installations techniques indépendantes et adaptations à l'utilisation future, essentiellement des travaux de parachèvement (cloisons, faux-plafonds, revêtement de sol) et de techniques spéciales.

### Avis CRMS

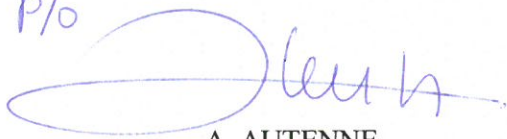
Considérant que les interventions proposées n'impactent pas l'intérêt patrimonial du pavillon, ni celui du site, la CRMS se prononce favorablement sur la demande sous réserve d'intégrer les conditions suivantes au projet.

Puisque les fenêtres existantes en façade avant sont assez récentes, que le mur qui longe la rue ne comportait probablement aucune baie avant le début du XX<sup>e</sup> siècle et que le dispositif existant est donc assez récent, l'intervention sur les menuiseries n'appelle pas de remarques sur le plan patrimonial. La CRMS ne s'oppose donc pas à la transformation d'une fenêtre en porte d'entrée, à condition que les nouvelles menuiseries adoptent la typologie traditionnelle des châssis existants et que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un soin particulier (profils, quincailleries, etc.). Les plans de détail de la nouvelle porte devront être soumis à l'accord préalable de la DPC. Il est également demandé d'intégrer à la porte les boîtes aux lettres actuellement placées sur les éléments d'architecture.

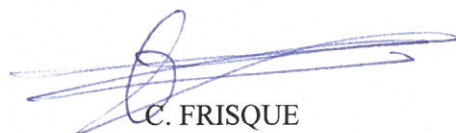
De manière générale, et bien que la Commission ne s'oppose pas aux travaux intérieurs, elle demande de profiter de cette campagne de rénovation pour ôter un maximum des faux-plafonds opacifiant les baies du pavillon, en particulier et à tout le moins celles donnant vers la rue, de manière à dégager les impostes aujourd'hui équipées d'un vitrage noir. La Commission renvoie au projet global de restauration de l'Hospice lui-même où cette même démarche est prévue.

Les travaux en toiture peuvent également être acceptés et/ou régularisés. Toutefois, le remplacement de l'étanchéité et des coupoles de la toiture plate, accompagné de la pose d'un isolant, devront rester invisibles depuis l'espace public (éviter les surépaisseurs) et partant, rester en deçà de la limite supérieure de la façade latérale du bâtiment avant. Il y aura lieu de soumettre à cette fin les détails de la nouvelle toiture plate à la DPC pour approbation préalable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

P/O  


A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : BUP-DPC : A. Thiebault